

Compte rendu de la séance du lundi 17 décembre 2018

Présents : Laurent ALBEROLA, Didier CAZALIS, Laurent GAUBIAC, Patricia GUENIOU, Cédric SCHMITTER, Ingrid VIDAL

Représentés : Sandrine VIDAL par Patricia GUENIOU

Excusés :

Absents : Géraldine CHASSAING, Jérémie GOUMENT, Dominique LOUETTE

Secrétaire de séance: Laurent GAUBIAC

1. - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2018, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2018 avec prise en compte de la modification du point n°6 que Madame Ingrid Vidal ne participe pas au vote.

2. DELIBERATION DESIGNATION DELEGUES DU SIAEP.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à la démission de Patricia CURTON, il convient de procéder à son remplacement au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP).

Patricia CURTON était déléguée suppléante.

Après délibération, le conseil municipal désigne à l'unanimité, Laurent ALBEROLA comme délégué suppléant du SIAEP.

DELIBERATION REMUNERATION AGENT RECENSEUR.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2151-1 à R. 2151-4 ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

- Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi d'un agent non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.
- Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

La création d'emploi d'un agent non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit : sur une base forfaitaire d'un montant de 545 €

3. DELIBERATION ACTION SOCIALE PERSONNEL COMMUNAL.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise en oeuvre d'une action sociale par la Collectivité Territoriale au bénéfice des agents pour les fêtes de fin d'année.

Après discussion le conseil municipal décide par 5 voix pour et 2 abstentions(Laurent GAUBIAC et Cédric SCHMITTER) d'octoyer une enveloppe globale d'un montant de 600 € à répartir équitablement.

Séance levée à 21 heures

LE MAIRE
Laurent ALBEROLA

